

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 23/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

PACCOR (ex COVERIS)

6 route de Roinville

28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

Références : IC230249/PBi/RAPVI
Code AIOT : 0010000323

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement PACCOR (ex COVERIS) implanté 10, Route de Roinville 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. L'inspection a été annoncée le 25/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PACCOR (ex COVERIS)
- 10, Route de Roinville 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- Code AIOT : 0010000323
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise PACCOR située à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est un établissement de fabrication d'emballages plastiques. L'établissement est classé sous le régime de l'autorisation en particulier au titre des rubriques 2661 (Transformation de polymères) et sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2662 (Stockage de polymères) et 2663 (Stockage de polymères expansés).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites données aux constats de l'inspection du 29 septembre 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Seuls les constats menant à des écarts sont repris dans le présent rapport. Le suivi des autres non-conformités relevées lors de la visite du 29 septembre 2021 n'est pas noté dans le présent rapport.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Protection contre la foudre	Arrêté Préfectoral du 03/08/1999, article 1.6.1	Lettre de suite préfectorale - NC 2* de la visite du 29/09/2021	Lettre de suite préfectorale	15 jours
2	Rétention	Arrêté Préfectoral du 03/08/1999, article 1.6.3.4	Lettre de suite préfectorale - NC 4* de la visite du 29/09/2021	Lettre de suite préfectorale	15 jours
3	Poteau incendie interne	Arrêté Préfectoral du 03/08/1999, article 1.6.3.1	Lettre de suite préfectorale - NC 5* de la visite du 29/09/2021	Lettre de suite préfectorale	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection contre la foudre – NC2* de la visite du 29/09/2021

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/1999, article 1.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : Oui lors de la visite du 29/09/2021
Prescription contrôlée : Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, doivent être protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993. [...]
Constats : Les préconisations émises dans l'étude technique foudre du 29/06/2022 n'ont pas été mises en oeuvre au jour de l'inspection.
Observations : <u>Constat du 29 septembre 2021 :</u> "L'exploitant a indiqué que les travaux d'installation d'équipements de protection contre la foudre sur le bâtiment Usine 2 n'ont pas été réalisés au jour de l'inspection. Ces travaux ont fait l'objet d'un devis pris auprès de la société Hamelin, daté du 02/02/2021. Ces travaux prévus pour l'année 2022, d'après l'exploitant."
<u>Réponse de l'exploitant du 5 novembre 2021 :</u> "Chiffrage réceptionné, demande de CAPEX en cours."
<u>Constat du 29 novembre 2022 :</u> L'exploitant a indiqué avoir réalisé une mise à jour de son Étude Technique Foudre, à la date du 29 juin 2022. Les travaux recommandés par cette étude ont fait l'objet d'un devis de la société Forsond, signé, en date du 24 novembre 2022 et sont prévus avant la fin de l'année 2022. Il a été constaté que les travaux d'installation d'équipements de protection contre la foudre recommandés dans l'étude technique foudre ne sont pas réalisés au jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Rétention – NC4* de la visite du 29/09/2021

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/1999, article 1.6.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention des eaux d'extinction
Point de contrôle déjà contrôlé : Oui lors de la visite du 29/09/2021
Prescription contrôlée : Les usines 1, 2 et 3 sont protégées par une installation d'extinction automatique à eau approvisionnée par deux réserves de 500 m3 de capacité unitaire auxquelles sont associés deux groupes motopompe diesel de 340 m3/h (source primaire) et 291 m3/h (source secondaire).
Constats : L'exploitant ne dispose pas de moyen de confinement permettant de retenir l'ensemble des eaux d'extinction incendie.
Observations : <u>Constat du 29 septembre 2021 :</u> "L'exploitant a indiqué avoir procédé à une étude de confinement des eaux le 24 juin 2020. Il a par ailleurs indiqué qu'il pouvait stocker une partie des eaux d'extinction incendie dans ses réseaux. La non-conformité est reformulée."
Non-conformité NC4* : L'exploitant ne dispose pas de moyen de confinement permettant de retenir l'ensemble des eaux d'extinction incendie.
<u>Réponse de l'exploitant du 5 novembre 2021 :</u> "Étude faite et chiffrage réceptionné avec 3 scénarios différents. Demande d'investissement (CAPEX en cours).
<u>Constat du 29 novembre 2022 :</u> L'exploitant a indiqué avoir choisi, parmi les scénarios évoqués dans sa réponse du 5 novembre 2021, la solution de creuser un bassin de rétention à l'ouest du site, qui récupérerait les eaux d'extinction au niveau du parking de la société. Il a par ailleurs indiqué que le devis pour les travaux est en cours de discussion avec le prestataire retenu au jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 15 jours

N° 3 : Poteau incendie interne – NC5* de la visite du 29/09/2021

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/08/1999, article 1.6.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Oui lors de la visite du 29/09/2021
Prescription contrôlée : L'exploitant assure la défense incendie du site industriel par deux poteaux d'incendie de diamètre 100 mm, normalisés, implantés l'un au nord de l'Usine 1, l'autre au Sud des Usines 2 et 3, alimentés par le réseau public. Il s'assure que ces poteaux présentent des caractéristiques hydrauliques conformes à la norme en vigueur (1 000 l/min sous 1 bar de pression statique par hydrant). [...]
Constats : Le poteau d'incendie interne à l'établissement ne délivre pas un débit de 60 m3/h sous 1 bar de pression statique.

Observations :**Constat de l'inspection du 29 septembre 2021 :**

"L'exploitant a indiqué avoir procédé à des mesures du débit fourni par le poteau d'incendie interne à l'établissement. D'après le dernier rapport Engie de 2019 présenté lors de l'inspection, le poteau fournit 38 m³/h sous 1 bar de pression statique. Des mesures réalisées par la société Veolia en 2020 indiquent un débit de 51 m³/h sous une pression de 2 bar."

Non-conformité NC5* :

Le poteau d'incendie interne à l'établissement ne délivre pas un débit de 60 m³/h sous 1 bar de pression statique. L'exploitant doit s'assurer de disposer des moyens en eau d'extinction incendie nécessaires.

Réponse de l'exploitant du 5 novembre 2021 :

Consultation mairie d'Auneau pour demande rapport de conformité Poteau Incendie n°29 disponible devant le site de PACCOR pour solution temporaire en vue d'une solution technique définitive pour remise en conformité poteau incendie interne.

Complément de réponse du 25 novembre 2021 :

Remarque: (voir pièces jointes)

Au sud des usines 2 et 3, alimenté par le réseau public, l'hydrant 29 répond complètement au débit souhaité de 60 m³/h sous 1 bar de pression statique.

En considérant, les 2 bassins de 500 m³, dont l'un prévu pour les pompiers. Nous n'avons pas de problème de capacité en eau.

Malgré tout, nous souhaitons régler ce problème de poteau récemment installé (2015).

Action : Diagnostiquer le poteau incendie en sous capacité (diamètre trop faible, vanne grippée, obstruction)

Devis fournisseur : N° 21/32/192_ 1740€ HT

Constat de l'inspection du 29 novembre 2022 :

Au vu de la réponse de l'exploitant en date du 25 novembre 2021, la défense incendie du site est assurée par les bassins de 500 m³, ainsi que le poteau incendie extérieur au site qui fournit un débit de 60 m³/h sous 1 bar de pression statique. Sur ce sujet, la non-conformité est soldée.

Concernant le poteau incendie interne à l'établissement, l'exploitant a indiqué avoir procédé à un diagnostic pour déterminer l'origine de la faiblesse du débit observé sur cet élément, et que dans l'attente de solution, il ne serait pas mis en action dans le cas d'un incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 15 jours